

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 1993 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de TROIS-PONTS;

Vu la délibération du 21 juin 1996 du Conseil communal de TROIS-PONTS procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 27 septembre 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette délibération est conforme au prescrit décretaal;

Considérant qu'en effet le quart communal de la Commission est composé d'une manière conforme à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la Commune;

### ARRETE :

#### Article 1er

La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de TROIS-PONTS telle qu'elle est contenue dans la délibération du 21 juin 1996 du Conseil communal de TROIS-PONTS est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 23 avril 1993.

Est désigné en qualité de président : Monsieur GABRIEL Jean-Luc.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public de cette Commission et constituent le quart communal :

- Monsieur ROUMEZ J. et sa suppléante Madame MONFORT J.
- Monsieur SCHWIND Ch. et son suppléant Monsieur LACAÏLLE P.
- Monsieur HALLET P. et son suppléant Monsieur FLUZIN F.

Sont désignés en qualité d'autres représentants de cette Commissions :

- Monsieur BIHAIN R. et son suppléant Monsieur PIRON F.
- Monsieur MICHEL Ph. et son suppléant Monsieur PARADA A.
- Monsieur CHAUVEHEID J. et son suppléant Monsieur HAAG B.
- Monsieur LUXEN P. et son suppléant Monsieur PIETTE F.
- Monsieur WUIDAR E. et son suppléant Monsieur WARNOTTE R.
- Monsieur TOURBACH P. et son suppléant Monsieur STEINBERG R.
- Madame STASSE P. et son suppléant Monsieur GODIN Th.
- Monsieur STARCK G. et son suppléant Monsieur CHARRON J.
- Monsieur RAUW A. et son suppléant Monsieur FOGUENNE G.

## Article 2

Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le

07 MARS 1997



**Michel LEBRUN**  
Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Équipement et des Transports